

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK,

Etaient absents : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Hervé BOURGUIGNON

=====

POINT 2024-19- Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
VU le projet de Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT

Qu'au stade de la préparation budgétaire 2024 l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'était pas encore réceptionné par la commune.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu inscrit au budget primitif 2024 de la commune a été arrondi à 2 605 800 €.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 27 février 2024, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,32 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 29,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 58,43 %

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240326-2024-19-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Notification : 28/03/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/03/2024

Le secrétaire de séance,
Hervé BOURGUIGNON



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.